

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 décembre 2007 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au transport - district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu – district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

Absence motivée

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1

ANNIVERSAIRE DU MOIS : 28 décembre : Marc Jossart
 FÊTES LÉGALES DU MOIS: 25 décembre: Noël
 1^{er} janvier: Jour de l'An

Les bureaux seront fermés du 21 décembre à partir de midi jusqu'au 2 janvier 2008 inclusivement.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux du 12 novembre et du 3 décembre 2007
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2007

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes – dépôt
- 5.- Vente pour taxes 2008/adoption et autorisation
- 6.- Avis de motion/règlement 431-07 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2008
- 7.- MRC de Deux-Montagnes/budget et quote-part 2008/adoption
- 8.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/transport régulier/prévisions budgétaires 2008/adoption
- 9.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/transport adapté/prévisions budgétaires 2008/adoption
- 10.- Adoption/règlement 430-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 11.- Union des Municipalités du Québec/cotisation annuelle 2008
- 12.- Assurances générales de la municipalité/renouvellement du contrat 2008
- 13.- Dépôt des états financiers comparatifs au 31 octobre 2007

LOISIRS

- 14.- Association de Hockey Mineur du Lac des Deux-Montagnes/protocole d'entente/signature
- 15.- Piste cyclable/Programme de développement de la Route Verte/demande de subvention
- 16.- Piste cyclable/Programme de développement de la Route Verte/dépenses 2007
- 17.- Construction d'un terrain de tennis double – parc Albert-Cousineau/libération de la retenue provisoire de 5%/autorisation de paiement
- 18.- Construction d'un terrain de tennis double – parc Albert-Cousineau/honoraires professionnels/autorisation de paiement

VOIRIE

- 19.- Travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout pluvial – 61^e, 62^e, 63^e Avenue et bouclage 39^e Rue/libération RET#2/autorisation de paiement
- 20.- Travaux de drainage – 22^e Avenue/décompte progressif #1/autorisation de paiement
- 21.- Travaux correctifs de drainage – 22^e Avenue/honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 22.- Travaux de canalisation de fossés sur la 55^e Avenue (entre 38^e Rue et 39^e Rue)/honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 23.- Travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial – rue André-Soucy (entre la 50^e et la 51^e Avenue)/décompte progressif #1/autorisation de paiement
- 24.- Travaux d'égouts, d'aqueduc et de pavage – rue André-Soucy (entre la 50^e et la 51^e Avenue)/honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 25.- Travaux de revitalisation du boul. de la Chapelle – Phase II/honoraires Professionnels/autorisation de paiement

URBANISME

- 26.- Urbanistes-conseils/offre de services 2008
- 27.- Comité consultatif d'urbanisme/24-10-07/dérogation mineure #2007-003/approbation
- 28.- Comité consultatif d'urbanisme/28-11-07/adoption du procès-verbal
- 29.- Comité consultatif d'urbanisme/28-11-07/remplacement des lots 2 609 912P et 2 609 913P
- 30.- Comité consultatif d'urbanisme/28-11-07/remplacement des lots 2 126 240P, 2 126 670P, 2 126 241P
- 31.- Comité consultatif d'urbanisme/28-11-07/remplacement des lots 1 732 450, 1 734 739

SÉCURITÉ

- 32.- Adoption/règlement 380-36-07 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 33.- Pompier à temps partiel – engagement – dépôt
- 34.- Entraide en matière de sécurité incendie/entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Eustache/modification/autorisation
- 35.- Entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Saint-Placide et la Municipalité de Pointe-Calumet/signature/autorisation
- 36.- Parole à l'auditoire
- 37.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

07-12-218

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 NOVEMBRE ET DU 3 DÉCEMBRE 2007

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Denis Gravel

07-12-219

QUE les procès-verbaux du 12 novembre et du 3 décembre 2007 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2007

07-12-220

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE les comptes à payer au 30 novembre 2007 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'ajustement de taxes pour le mois de novembre 2007, lequel confirme un montant total de 13 410,43 \$.

VENTE POUR TAXES 2008/ADOPTION ET AUTORISATION

07-12-221

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte l'état détaillé de la liste des taxes municipales et scolaires impayées, et autorise la directrice générale, Mme Chantal Pilon, à transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, ladite liste pour fins de vente pour taxes 2008, et à faire effectuer par celle-ci les recherches nécessaires sur les parties de lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 431-07 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2008

07-12-222

QUE, le conseiller Denis Gravel, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2008.

M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES/BUDGET ET QUOTE-PART 2008/ADOPTION

07-12-223

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le budget 2008 de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, pourvoyant des revenus et

dépenses totalisant la somme de 2 597 570\$, et la quote-part de notre municipalité s'élevant à 23 648,61\$.

QUE la quote-part 2008 au montant de 7 420\$ prévue pour le développement économique, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/
TRANSPORT RÉGULIER/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008/ADOPTION

07-12-224

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice 2008, lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice financier 2008 du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, le budget joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT soit payée au CIT le premier du trimestre.

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/
TRANSPORT ADAPTÉ/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008/ADOPTION

07-12-225

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice 2008, lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice

financier 2008 du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, le budget du transport adapté, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT soit payée au CIT le premier du trimestre.

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 430-07 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

07-12-226

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 430-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, soit adopté.

QUE l'avis public du règlement numéro 430-07 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 430-07
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Pointe-Calumet
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Calumet
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENTARTICLE 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**ARTICLE 2.1**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**ARTICLE 3.1**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

ARTICLE 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

ARTICLE 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 3.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit

règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 5.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de facture;
- les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- les contributions nécessaires pour couvrir les déficits des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la municipalité;
- les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 5.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme tout autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

ARTICLE 5.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 6.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur,

accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit, au cours de chaque semestre, préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

ARTICLE 6.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 7.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC/COTISATION ANNUELLE 2008

07-12-227

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 522,95 \$ à l'Union des Municipalités du Québec, lequel représente la cotisation de la Municipalité de Pointe-Calumet pour l'année 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ/RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 2008

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

07-12-228

DE renouveler le contrat d'assurances générales de la municipalité pour l'année 2008, avec la firme Assurance Jones Inc., représentant autorisé de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), pour un montant de 75 557,00 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2007

La Directrice générale dépose au conseil les états financiers comparatifs au 31 octobre 2007, conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec.

ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DU LAC DES DEUX-MONTAGNES/PROTOCOLE D'ENTENTE/SIGNATURE

07-12-229

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec l'Association de Hockey Mineur du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DEMANDE DE SUBVENTION

07-12-230

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de cinquante pour cent (50 %) des coûts d'entretien maxima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet possède 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE, Monsieur Sébastien Desrochers, directeur des loisirs, soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, une demande de subvention pour les années 2008-2009, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte.

QUE le conseil municipal confirme par la présente, posséder 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte, et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon.

QUE le conseil municipal confirme également que l'accès au réseau de la Route Verte est libre et gratuit pour tous les utilisateurs sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DÉPENSES 2007

07-12-231 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet confirme que le coût d'entretien du tronçon de la piste cyclable pour l'année 2007 a été de 7 400\$, et que la municipalité a déboursé en 2007, un montant de 3 700 \$, lequel représente sa part de 50 % dans le cadre du Programme d'aide au développement de la Route Verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS DOUBLE – PARC ALBERT-COUSINEAU/LIBÉRATION DE LA RETENUE PROVISOIRE DE 5%/AUTORISATION DE PAIEMENT

07-12-232 Il est PROPOSÉ par
Et APPUYÉ par

D'AUTORISER le paiement au montant de 7 467,74 à la firme Lavallée et Frères Inc., lequel représente la libération de la retenue provisoire de 5 %, dans le cadre des travaux de construction d'un terrain de tennis double au parc Albert-Cousineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS DOUBLE – PARC ALBERT-COUSINEAU/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

07-12-233 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 139,50 \$ à Johanne Berthiaume, architecte paysagiste, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre de la construction d'un terrain de tennis double au parc Albert-Cousineau (facture #2743-03).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL – 61^E, 62^E, 63^E AVENUE ET BOUCLAGE 39^E RUE/LIBÉRATION RET #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

143

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

07-12-234

D'AUTORISER les paiements aux montants de 35 577,40 \$ et 11 454,45 \$ à la firme Bernard Sauvé Excavation Inc., lesquels représentent les libérations des retenues finales de 5 % (TIQ et Municipal), relativement aux travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout pluvial sur la 61^e, 62^e, 63^e Avenue et bouclage de la 39^e Rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE DRAINAGE – 22^E AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

07-12-235

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 16 654,93 \$ à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux de drainage sur la 22^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIF DE DRAINAGE – 22^E AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

07-12-236

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 171,98 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux correctifs de drainage sur la 22^e Avenue (facture # 0879).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE CANALISATION DE FOSSÉS SUR LA 55^E AVENUE (ENTRE 38^E RUE ET 39^E RUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

07-12-237

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 784,94 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée., lequel représente les honoraires professionnels pour des études préparatoires, dans le cadre des travaux de canalisation de fossés sur la 55^e Avenue, entre la 38^e Rue et la 39^e Rue (facture #0874).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET D'ÉGOUT PLUVIAL – RUE ANDRÉ-SOUCY (ENTRE LA 50^E ET LA 51^E AVENUE)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp

Et APPUYÉ par Denis Gravel

07-12-238 D'AUTORISER le paiement au montant de 23 926,09 \$ à la firme Bernard Sauvé Excavation Inc., lequel représente le décompte progressif #1 relativement aux travaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial sur la rue André-Soucy, entre la 50^e et la 51^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'ÉGOUTS, D'AQUEDUC ET DE PAVAGE – RUE ANDRÉ-SOUCY (ENTRE LA 50^E ET LA 51^E AVENUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

07-12-239 Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et e APPUYÉ par Denis Gravel

D'AUTORISER le paiement au montant de 4 611,85 \$ à la firme Projeco Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux d'égouts, d'aqueduc et de pavage sur la rue André-Soucy, entre la 50^e et la 51^e Avenue (facture #0881).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE REVITALISATION DU BOUL. DE LA CHAPELLE – PHASE II/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

07-12-240 D'AUTORISER le paiement au montant de 967,16 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentage et la préparation des plans et devis dans le cadre de la Phase II des travaux de revitalisation du boul. de la Chapelle, de la 13^e à la 29^e Avenue (facture #0883).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISTES-CONSEILS/OFFRE DE SERVICES 2008

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Normand Clermont

07-12-241 D'OCTROYER un contrat de services pour l'année 2008, à la firme Daniel Arbour & Associés, tel que spécifié dans l'offre de services daté du 15 novembre 2007, pour la somme de 7 800 \$ plus taxes applicables, répartie comme suit :

1 ^{er} versement:	30 mars 2008	1 950 \$
2 ^e versement:	30 juin 2008	1 950 \$
3 ^e versement:	30 septembre 2008	1 950 \$
4 ^e versement:	30 décembre 2008	1 950 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/24-10-07/DÉROGATION MINEURE #2007-003/APPROBATION

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2007-003 soumise comme suit :

Immeuble visé : Lot 2 127 672
356, 26^e Avenue

07-12-242

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de rendre conforme la marge avant de construction minimum à 4,30 m. au lieu de 4,5 m.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, le 12 novembre 2007, informant le conseil municipal que les demandes devaient être approuvées, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2007-003 soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-11-07/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

07-12-243

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 28 novembre 2007, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-11-07/REMPLACEMENT DES LOTS 2 609 912P ET 2 609 913P

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

07-12-244

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Danny Houle de la firme Labre & Associés, en date du 26 octobre 2007, démontrant le remplacement des lots 2 609 912P et 2 609 913P pour créer les lots 4 093 912 et 4 093 009, du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-11-07/REMPLACEMENT DES LOTS 2 126 240P, 2 126 670P, 2 126 241P

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Danny Houle de la firme

Labre & Associés, en date du 25 octobre 2007, démontrant le remplacement des lots 2 126 240P, 2 126 670P et 2 126 241P pour créer les lots 4 092 748 et 4 092 749, du Cadastre du Québec, soit adopté.

07-12-245

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-11-07/REMPLACEMENT DES LOTS 1 732 450, 1 734 739

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

07-12-246

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Sansoucy de la firme Sansoucy & Associés, en date du 9 novembre 2007, démontrant le remplacement des lots 1 732 450 et 1 734 739 pour créer le lot 4 106 359, du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-36-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Denis Gravel

07-12-247

QUE le règlement numéro 380-36-07 amendant le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public du règlement numéro 380-36-07 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-36-07

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97 pour modifier l'annexe « A » afin d'installer un arrêt obligatoire sur la rue Simonne, au coin de la 52^e Avenue;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2007 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Denis Gravel

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL

MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: L'annexe « A » du règlement numéro 380-97 est modifiée en ajoutant un arrêt obligatoire à l'endroit suivant :

- Rue Simone, du côté sud/ouest, au coin de la 52^e Avenue;

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

POMPIER À TEMPS PARTIEL – ENGAGEMENT – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'engagement de M. Jean-François Laramée, effectif le 12 novembre 2007, au poste de pompier à temps partiel pour le Service des incendies de Pointe-Calumet.

Ce pompier est assujéti à une période probatoire d'un an.

ENTRAIDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE/ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE/MODIFICATION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

07-12-248

D'AUTORISER le maire et le directeur des incendies à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente d'entraide en matière de sécurité incendie avec la Ville de Saint-Eustache, telle que modifiée en date du 19 novembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE ET LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/SIGNATURE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

07-12-249

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Placide, pour la fourniture mutuelle de services pour la protection contre l'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h45, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-12-250

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale